PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

CIRCULAIRE N° 102 du 5 Avril 2003 relative au déplacement Des membres du Gouvernement à l'étranger.

Le Président de la République

Aux

Membres du Gouvernement.

J'ai été amené à constater que, lors de vos déplacements à l'étranger, nos postes diplomatiques et consulaires ne sont pas informés de vos arrivées et de vos retours, moins encore, des contacts que vous y prenez avec les différents partenaires.

Une telle conduite, outre qu'elle enfreint la pratique internationale, entrave l'esprit d'une action diplomatique que j'ai toujours voulu cohérente et efficace.

C'est pourquoi, je vous demande d'observer les mesures suivantes :

- *tout déplacement à l'étranger doit être préalablement porté à la connaissance du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie qui, le cas échéant, se chargera d'assister le Ministre intéressé dans la préparation et le suivi des contacts, en collaboration avec nos postes diplomatiques et consulaires ;*

- *pendant vos séjours dans les différents pays d'accueil, vous devez impliquer nos postes diplomatiques et consulaires à toutes vos démarches.*

.../...

Par ailleurs, l'ensemble des contacts doit faire l'objet d'un rapport qui m'est adressé et dont copie est destinée au Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie.

En outre, étant donné que nos postes diplomatiques et consulaires sont représentés à un haut niveau par des Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, lesquels sont investis du pouvoir de représentation de toutes les structures de l'Etat dans le pays de résidence, il est dorénavant interdit aux membres du Gouvernement, d'effectuer des déplacements à l'étranger pour des missions de prospection, ou encore de prendre part à des réunions du niveau d'experts.

Fait à Brazzaville, le 5 Avril 2003

Denis SASSOU-N' GUESSO